

LES SERVICES MARITIMES AVEC L'ITALIE (1861 -1875)

Jusqu'au 1er octobre 1861, date d'entrée en vigueur des conventions postales conclues avec le nouveau Royaume d'Italie, les échanges de correspondances entre la France et l'Italie s'effectuaient, par voie maritime, en port dû payable par le destinataire. (Salles T.1-166)

On trouve néanmoins, durant cette période quelques plis acheminés par vapeur de commerce en application d'un dispositif réglementaire d'échanges conclu avec la Toscane et le Royaume de Sardaigne.

Le dispositif mis en place en 1861 (1) se traduit par l'apparition de marques d'entrée dont la plupart viennent en annulation d'oblitération. Elles concernent 6 ports d'Italie (Gênes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Palerme et Cagliari). Souvent mal marquées, elles recouvrent une période comprise entre 1861 et 1875. Sur l'ensemble des ports en question on ne compte pas moins de 35 marques d'entrées différentes s'appliquant à 6 émissions et 35 valeurs de timbres.

(1) ce dispositif a été étendu progressivement aux autres Etats du Royaume d'Italie



ENTREE PAR LIVOURNE

Cachet de registre "C"



Lettre du 22 Avril 1864 de Marseille, affranchissement en double port à 80 centimes avec deux 20 centimes et un 40 centimes Empire dentelé, annulés par cachet de registre "C" LIVORNO VIA DI MARE.

Rectangle gros points "14" de LIVOURNE



Lettre du 17 Avril 1870 de Marseille, affranchissement en double port à 80 centimes avec deux 40 centimes Empire laurés, annulés par rectangle de gros points "14" avec taxe "05" manuscrite et cinq timbres taxe à 1 centesimi (ex collection J.C.).

ENTREE PAR CIVITA-VECCHIA

Losange de CIVITA-VECCHIA (appelé grille de Civita-Vecchia)



Lettre du 4 Novembre 1868 de Marseille, affranchissement au 6^{ème} échelon de poids à 3 Francs avec un 20 centimes, un 40 centimes, trois 80 centimes Empire lauré, annulés par le losange de Civita-Vecchia.